



**CAPR**  
Canadian Alliance  
of Physiotherapy  
Regulators

**ACORP**  
Alliance canadienne des  
organismes de réglementation  
de la physiothérapie

**Réservé à l'administration**

Identité du candidat : \_\_\_\_\_

NIP du candidat : \_\_\_\_\_

Date de réception : \_\_\_\_\_

## Formulaire de demande de mesures d'adaptation particulières

*\* Veuillez présenter un formulaire distinct pour la composante écrite et la composante clinique de l'ECP.*

### 1<sup>re</sup> partie : Coordonnées du candidat

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez inscrire clairement en majuscules les renseignements suivants :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Pays :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

Date de l'examen :

Date de la demande :

### 2<sup>e</sup> partie : À propos des mesures d'accommodement particulières

Le cas échéant, l'ACORP pourra faire bénéficier les candidats ayant des besoins avérés en mesures d'adaptation particulières. Les mesures d'adaptation particulières visent à modifier l'environnement d'examen, dans la mesure du possible, pour permettre aux candidats de démontrer leurs compétences. L'ACORP ne peut modifier en aucune façon le contenu de l'examen de compétence en physiothérapie (ECP).

Vous devez faire parvenir à l'ACORP les pièces justificatives requises<sup>1</sup> avec votre demande. Veuillez consulter la troisième partie du document pour plus de précisions sur les exigences concernant les documents justificatifs. Nous examinerons les demandes de mesures d'adaptation particulières au cas par cas. Veuillez noter que les mesures d'adaptation accordées aux fins de l'ECP ne seront pas nécessairement les mêmes que celles que vous aura accordées votre université.

L'ACORP s'efforce d'affecter les centres d'examen en fonction des préférences des candidats; cependant, tous les centres ne peuvent pas se prêter aux mesures d'adaptation demandées ou au nombre de demandes concernant une

---

<sup>1</sup> Tous les documents justificatifs doivent comporter des recommandations spécifiques concernant les mesures d'adaptation nécessaires, en ce qu'elles se rapportent à la composante écrite de l'ECP (Questions à choix multiples) et à la composante clinique de l'ECP (Examen clinique objectif standardisé).



épreuve donnée. Nous ne serons pas forcément en mesure de laisser les candidats passer l'examen dans le centre de leur choix et de mettre en place les mesures d'adaptation requises.

Les demandes d'arrangements doivent être soumises 30 jours ouvrables avant la date de la composante écrite, et 65 jours ouvrables avant la date de la composante clinique, accompagnées de tous les formulaires et documents requis. Nous pouvons accepter les demandes jusqu'à cinq jours ouvrables avant la date de l'examen dans des circonstances exceptionnelles, par exemple en cas d'accident. L'ACORP répondra par écrit à toutes les demandes de mesures d'adaptation particulières.

### **3<sup>e</sup> partie : Exigences relatives aux documents justificatifs**

Veuillez consulter les explications ci-dessous concernant les documents requis à l'égard de chaque état de santé ou déficience. Si vous ne présentez pas les documents nécessaires, de la manière indiquée ci-dessous, il est possible que votre demande de mesures d'adaptation soit rejetée.

#### S'il s'agit d'un trouble d'apprentissage, ou d'un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité ou d'un trouble déficitaire de l'attention :

- Description de la (des) déficience(s) et de la (des) limitation(s) fonctionnelle(s) liées au diagnostic établi selon les critères du DSM-V.
- Rapport d'un psychologue agréé, d'un psychiatre ou d'un autre professionnel de la santé habilité à établir le diagnostic.
- Évaluation psychopédagogique ou neuropsychologique exhaustive effectuée dans les 5 ans précédant la date de l'examen.
- Les rapports doivent décrire les tests effectués après que les candidats ont atteint l'âge de 18 ans.
- La mise à jour d'un document est acceptée lorsqu'une évaluation originale date de plus de cinq ans. En l'occurrence, l'évaluation peut ne consister que dans les tests et échelles dont les résultats indiquent le niveau de limitation fonctionnelle en cours du candidat. *Un document dans lequel le diagnostic est simplement confirmé n'est PAS considéré comme une pièce justificative suffisante.*

#### S'il s'agit d'un trouble psychiatrique (p. ex., le trouble anxieux) :

- Description de la (des) déficience(s) et de la (des) limitation(s) fonctionnelle(s) liées au diagnostic établi selon les critères du DSM-V.
- Les documents doivent comprendre un rapport émanant d'un membre d'une profession de santé réglementée habilité par la loi à évaluer et à diagnostiquer les troubles psychiatriques.
- L'évaluation doit avoir été effectuée au cours des 12 derniers mois et décrire les répercussions du trouble pour le candidat qui se présente à l'ECP et toutes les mesures d'adaptation recommandées.



S'il s'agit d'une lésion cérébrale (p. ex., une commotion cérébrale) :

- Rapport d'un fournisseur de soins de santé approprié.
- Le rapport doit décrire *la (les) déficience(s) et la (les) limitation(s) fonctionnelle(s) en cours* lorsque l'état de santé est susceptible de changer avec le temps ou lorsque la capacité du candidat à remédier à un état stable peut évoluer avec le temps.
- L'évaluation doit avoir été effectuée dans les trois mois précédant la date de la demande. L'ACORP pourra demander à obtenir une évaluation dont la date est plus rapprochée de celle de l'examen.

Trouble du spectre autistique :

- Rapport d'un fournisseur de soins de santé compétent en matière d'évaluation des troubles du spectre autistique.

En cas de déficience physique ou sensorielle, de grossesse ou d'autres problèmes médicaux :

- Rapport d'un fournisseur de soins de santé approprié.

S'il s'agit de restrictions alimentaires, d'accès aux médicaments et d'allergies :

- Rapport d'un fournisseur de soins de santé approprié.

**4<sup>e</sup> partie : Demande de mesures d'adaptation**

De quelle manière souhaitez-vous que l'ACORP vous envoie votre proposition de mesures d'adaptation particulières?  
Courrier ordinaire      Courriel

- a) Veuillez indiquer la nature de chaque déficience et comment la ou les limitations fonctionnelles concernées affectent la capacité du candidat à passer convenablement l'examen :
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- b) Veuillez décrire de manière claire et concise les mesures d'adaptation demandées et expliquer en quoi elles permettent d'atténuer chaque limitation fonctionnelle dans le contexte précis de l'examen :



**CAPR**  
Canadian Alliance  
of Physiotherapy  
Regulators

**ACORP**  
Alliance canadienne des  
organismes de réglementation  
de la physiothérapie

c) Veuillez confirmer que vous avez joint les **documents requis** :

- J'ai joint les documents justificatifs récents émanant d'un professionnel de la santé compétent, lesquels indiquent clairement la ou les déficiences ou l'état de santé, décrivent les limitations fonctionnelles et justifient chaque mesure d'adaptation demandée.

d) Veuillez indiquer si vous avez joint **des documents supplémentaires** :

- J'ai joint des documents attestant que des mesures d'adaptation analogues m'ont été accordées dans le cadre de mon programme de formation en physiothérapie.